

# Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

24 avenue de Paris 86700 VALENCE EN POITOU

05 49 37 81 34

[clain.sud@gmail.com](mailto:clain.sud@gmail.com)

n° Siret : 200 058 832 00011

## **PIECE n°4**

Juin 2019

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

#### OBJET DU MARCHE :

ETUDE DIAGNOSTIQUE MILIEUX AQUATIQUES DE LA VONNE AMONT,  
DE LA DIVE AMONT ET DE PETITS COURS D'EAU DU CLAIN

MARCHE N°2019-01

Le pouvoir adjudicateur contractant

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

PROCEDURE DE PASSATION

COMMANDE PUBLIQUE

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2018-1074 DU 26  
NOVEMBRE 2018 ET DU DECRET N° 2018-1225 DU 24 DECEMBRE 2018 (ENTREE EN APPLICATION LE 1<sup>ER</sup>  
AVRIL 2019)

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

### SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE DU CONTRAT</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS ET LIMITES DE L'ETUDE</b>	<b>2</b>
2.1.	Objectifs	2
2.2.	Limites géographiques	2
2.3.	Contenu de l'étude	2
2.4.	Synthèse des documents et étude sur le terrain	3
2.5.	Les enjeux du contrat	3
2.6.	La stratégie pour déterminer les axes et les objectifs	3
2.7.	Programmation de travaux sur 6 ans	3
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE</b>	<b>4</b>
3.1.	Calendrier et phasage	4
3.2.	Suivi de l'étude, réunions et restitution des résultats	4
3.3.	Restitution des résultats : les documents papiers	5
3.4.	Les documents numériques	6

### 1. Contexte du contrat

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1 – 52 daté du 16 décembre 2015 (Recueil des Actes Administratifs du département de la Vienne n°118 du 18/12/15) a la compétence "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) sur le bassin du Clain dans la Vienne jusqu'à Iteuil. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, le Syndicat est compétent sur le Clain amont et la Clouère amont en Charente. Sur les territoires de la Communauté de communes Mellois en Poitou et de la Communauté de communes Parthenay Gâtine, ces EPCI sont compétentes à ce jour. La CC Mellois en Poitou a fait une demande d'adhésion au Syndicat pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention de groupement de commande est signée entre ces collectivités pour avoir un diagnostic et une programmation de travaux sur la Dive, la Vonne et le Clain en Charente. Ainsi le bassin du Clain en amont d'Iteuil aura fait l'objet d'un diagnostic sur l'ensemble du bassin. Il ne restera que quelques cours d'eau à déterminer et à diagnostiquer. En effet, plusieurs cours d'eau sont encore indéterminés en Deux-Sèvres.

L'étude diagnostique vise à déterminer un état des lieux sur les territoires n'ayant aucune analyse REH (Réseau d'Evaluation des Habitats). C'est le cas du Clain et de la Clouère en Charente, de la Vonne en Deux-Sèvres, la Dive et la

Bouleure également en Deux-Sèvres Le REH est une méthode de diagnostic permettant d'être conforme à la Directive Cadre sur l'Eau.

Avec un diagnostic, les collectivités partagent les informations, échangent avec les partenaires pour élaborer une stratégie puis un programme d'action. Le délai de l'étude est prévu sur 12 à 18 mois. Les financements de l'Agence de l'Eau et de la Région seront demandés pour la réalisation d'une étude aussi importante. Les partenaires financiers apportent des soutiens par la suite pour des actions et plus particulièrement pour des travaux de restauration. Une déclaration d'intérêt général (DIG) est à instruire pour donner suite à l'étude diagnostique.

## 2. Objectifs et limites de l'étude

### 2.1. Objectifs

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les prestations qui devront être réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique :

- 1°/ **Etats des lieux des études et des cours d'eau**
- 2°/ **Programmation des actions et de suivis sur 6 ans**
- 3°/ **Déclaration d'Intérêt Général, 1 pour le Syndicat, 1 pour la Communauté de Communes Parthenay Gâtines**

Pour la première partie, l'étude doit synthétiser les études réalisées sur le cours d'eau, intégrer les zonages relatifs aux milieux aquatiques (ZNIEFF, zone protégée, ENS, liste 1/2 concernant les ouvrages, sites classés/inscrits,...). Dans cette partie, une analyse sur le terrain s'avèrera nécessaire pour compléter les informations manquantes nécessaires à la deuxième partie.

Après une réunion du comité de pilotage pour valider l'état des lieux, une seconde réunion devra présenter une stratégie, puis une réunion sur la programmation d'actions pluriannuelle. Ces travaux ne pourront être acceptés que si la collectivité en a la compétence et qu'ils correspondent bien aux objectifs de l'Agence de l'Eau. La finalité de l'étude est de déterminer les actions à mener pour retrouver le bon état des cours d'eau au travers d'une déclaration d'intérêt général.

### 2.2. Limites géographiques

L'étude se porte sur les tronçons DCE des cours d'eau concernés suivant

Cours d'eau	Limite	Linéaire	Structure	Masse d'eau
<b>Dive de Couhé et ses affluents</b>	En amont de Couhé (CC Mellois en Poitou)	42,16 km	CCMP	FRGR0393a
<b>Bouleure</b>	En amont de Chaunay (CC Mellois en Poitou)	13,16 km	CCMP	FRGR0393b
<b>La Vonne et ses affluents</b>	En amont de Sanxay (CC Parthenay en Gâtines)	87,38 km	CCPG	FRGR0394 FRGR1860
<b>Ruisseau d'Aigne</b>	Iteuil	4,45 km	SMVCS	FRGR1467
<b>Ruisseau des Dames</b>	Roches Prémaries, Smarves	5,69 km	SMVCS	FRGR0392a
<b>Clain amont et Préhobe</b>	Hiesse et Lessac	12,85 km	SMVCS	FRGR0391
<b>Clouère amont</b>	Lessac et Pressac	18,91 km	SMVCS	FRGR0391
<b>Payroux et petits affluents en tête de bassin du Clain</b>	Pleuville et Epenède	5,1 km	SMVCS	FRGR0391
<b>Petits affluents du Clain</b>	Rus de la Planche, d'Aslonnes, Mougou, Laverré	9,19 km	SMVCS	FRGR0392a
	<b>Total</b>	<b>198,89 km</b>		

Tableau 1: cours d'eau concernés par l'étude

### 2.3. Contenu de l'étude

L'étude doit comprendre :

1. Un diagnostic composé d'un diagnostic REH d'après des prospections sur le terrain (ensemble du territoire concerné, tableau 1), d'une analyse du contexte et d'une synthèse des documents existants en rapport avec le sujet. L'étude doit comprendre l'inventaire des plans d'eau en lien avec les cours d'eau (sont exclus les plans d'eau isolés du réseau hydrographique). Il est attendu dans cet inventaire d'avoir la surface, profondeur (estimation), le type d'équipement, l'alimentation et un niveau d'impact sur le cours d'eau. Le

niveau d'impact est un jugement du prestataire, il reste libre de choisir le niveau (exemple de 0 à 3 ou de 0 à 5,..) en apportant des arguments en lien avec les DDT et les services départementaux de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité).

- i. Une cartographie sur la Communauté de Communes du Mellois en Poitou distinguant les fossés des cours d'eau. Une typologie peut être proposée par le bureau d'étude (avis d'expert, libre dans ses choix). Il n'est pas attendu un travail d'expertise poussé (exemple : extrait de carte, le linéaire concerné, qualification en type cours d'eau ou fossé niv 1 sûr, fossé niv. 2 doute, ... commentaires).
2. Un listing des enjeux du contrat avec une note explicative et une carte par masse d'eau qui comprend le contexte
3. La stratégie pour déterminer les axes et les objectifs, cette stratégie étant définie avec les délégués du syndicat, les délégués de la CC Parthenay Gâtine pour leur territoire et les délégués de la CC du Mellois en Poitou pour leur territoire
4. Une programmation d'action avec une évaluation financière
5. Une déclaration d'intérêt général obtenue auprès des services de l'Etat

La déclaration d'intérêt général comprend une présentation synthétique de la procédure, le dossier d'enquête publique, un mémoire justifiant l'intérêt général, une vue d'ensemble et mémoire explicatif des travaux, le mémoire descriptif détaillé des travaux et les indicateurs, un atlas cartographique et des avants projets détaillés pour les travaux nécessitant des détails.

### 2.3.1 Synthèse des documents et étude sur le terrain

L'étude devra présenter en quelques pages le contexte national, régional et local. Cette partie devra notamment inclure les enjeux du SAGE Clain et du SAGE Sèvres Niortaise (partie Dive amont). Il est mis à disposition du prestataire les documents : études, dossiers, sources,... pour rédiger cette synthèse. (voir le site internet du Conseil Départemental / SAGE Clain, documents disponibles). Il est mis à disposition les documents, informations, photos concernant la thématique rivière sur les territoires concernés.

Le candidat propose des jours de terrain pour compléter la synthèse bibliographique et les entretiens avec les partenaires.

L'état des lieux comprend la réalisation d'un diagnostic de type REH par compartiment (ligne d'eau, berges-ripsylves, débit, lit mineur, annexes hydrauliques, continuité) et par segment / tronçon / masse d'eau.

### 2.3.2 Les enjeux du contrat

La définition des enjeux du contrat sera définie avec le comité de pilotage afin d'établir les problématiques de celui-ci. Une cartographie et des photos devront étayer l'analyse. Il est impératif d'avoir une carte de synthèse entre les contextes, l'état des lieux et les enjeux.

### 2.3.3 La stratégie pour déterminer les axes et les objectifs

**La stratégie doit être définie par le comité de pilotage** avec la prise en compte des élus des collectivités. Cette partie définit les priorités dans les enjeux et donc des opérations (géographique, type de travaux,...). La stratégie doit être en cohérence avec les différents programmes sur le territoire et les règles législatives.

### 2.3.4 Programmation de travaux

Cette section présente des cartes de travaux prévus sur les tronçons concernés avec des tableaux synthétiques des coûts envisagés. La programmation doit comprendre le listing des actions, la déclinaison des actions par compartiment et par masse d'eau. Les éléments doivent être justifiés et argumentés. L'intégration des actions des partenaires doit être prise en compte, notamment les Fédérations de Pêche avec les travaux de restauration hydromorphologique, les autres associations pour la protection de la nature, l'Agence de l'Eau, les Conseils Départementaux avec la politique des Espaces Naturels Sensibles, ainsi que les autres acteurs en fonction de leur incidence – cohérence avec la DCE et le territoire.

Dans le cadre de l'étude préalable un programme de suivi peut être défini par le bureau d'étude.

Une attention particulière sera portée sur les zones protégées ou d'intérêt environnemental (Natura 2000, ENS, ...) (pour avoir un aperçu des zones soumises à une protection ou à intérêt voir le site du [cartographie.observatoire-environnement.org/](http://cartographie.observatoire-environnement.org/)).

*Les remarques du comité de pilotage doivent être prises en compte ainsi que les moyens de la collectivité. De facto, la programmation de travaux s'aligne au budget du syndicat et de la CC Parthenay Gâtine, les actions à mener en priorité et une temporalité qui peut s'étendre sur 10 ans.*

Les actions prioritaires seront retenues pour la rédaction de la DIG. Les actions non retenues mais nécessaires à l'atteinte du bon état seront conservées sous forme de fiche, tableau, commentaires.

### 2.3.5 La Déclaration d'Intérêt Général

Il est attendu que le prestataire doit fournir la demande de déclaration d'intérêt général avec les documents administratifs nécessaires. Voir chapitre « 3.3 Restitution des résultats : Les documents papiers » p.4 pour le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et pour la CC Parthenay Gâtine.

## 3. Conditions de réalisation du marché

### 3.1. Calendrier et phasage

Compte tenu des départements et acteurs concernés, le comité de pilotage sera scindé. La réunion d'ouverture et de fermeture de l'étude réunira tous les acteurs. Les réunions intermédiaires : diagnostic partagé, enjeux, stratégie, programmation seront séparés pour réunir les acteurs du département 79 ensemble et un comité de pilotage pour les acteurs des départements 86 et 16.

Cette étude est prévue sur une durée totale de 18 mois maximum (déterminer par l'ordre de service voir le CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières) : (entre parenthèse proposition d'échéance)

- **phase 1.1 : synthèse bibliographique et entretiens** (1-2 mois)
- **Réunion d'ouverture avec tous les partenaires des départements 16, 86, 79**
- **phase 1.2 : analyse terrain** (5-6 mois)
- **phase 2 : enjeux du contrat : réunion avec le comité de pilotage, présentation du diagnostic et des enjeux** (2 semaines) **1<sup>er</sup> réunion du comité de pilotage ; 1 réunion pour le département 79 et 1 réunion pour les départements 86 et 16**
- **phase 3 : stratégie** (1 mois) **2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage avec tous les partenaires des départements 16, 86, 79**
- **phase 4 : programmation de travaux**, de la concertation à la production de document (4 mois) et de la validation au programme de suivi ; **3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage, ... 1 réunion pour le département 79 et 1 réunion pour les départements 86 et 16**
- **réunion de clôture avec tous les partenaires des départements 16, 86, 79** (permet de corriger, améliorer, amender les observations, remarques, suggestions des réunions de la phase 4)
- **phase 5 : Déclaration d'intérêt général** (5 mois)

*Le diagnostic doit être partagé avec le comité de pilotage. La stratégie doit être définie avec les élus du syndicat et avec CC Parthenay Gâtine pour leur territoire. La programmation de travaux doit être le fruit d'une concertation avec le comité de pilotage et les élus du syndicat. La déclaration d'intérêt général doit être conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.*

### 3.2. Suivi de l'étude, réunions et restitution des résultats

Le maître d'ouvrage avec ses partenaires techniques et financiers constituent un comité de pilotage chargé de suivre cette étude et de valider les différentes phases, en préalable à leur mise en œuvre. Tous les acteurs seront invités à la réunion de lancement et de clôture. Par contre pour les réunions intermédiaires, les acteurs du département 79 seront réunis (sous groupe 1) indépendamment des acteurs des départements 86 et 16 (sous-groupe 2).

#### Le Comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est la suivante :

##### Partenaires techniques et financiers :

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud – 24 avenue de Paris 86700 VALENCE EN POITOU

☎ 05 49 37 81 34

[clain.sud@gmail.com](mailto:clain.sud@gmail.com)

n° Siret : 200 058 832 00011

étude diagnostique amont  
et DIG – juin 2019-

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseils Départementaux de la Charente, des Deux Sèvres et de la Vienne
- Directions Départementales des Territoires de la Charente, des Deux Sèvres et de la Vienne
- Agence Française pour la Biodiversité
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes
- (DREAL ARS, DRAC, Eaux Potable,...)
- Chambre d'agriculture

Maîtres d'ouvrage :

- Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud
- Communauté de Communes du Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Parthenay Gâtine

Associations :

- LPO Vienne, Groupe Ornithologique des Deux Sèvres, Charente
- Vienne Nature, Deux-Sèvres Nature Environnement
- Association des propriétaires de moulin
- CPIE Gâtine Poitevine (à confirmer)
- Comités Départementaux de Canoë-Kayak (à confirmer)
- Fédérations Départementales de Pêche de la Vienne et/ou Associations locales de pêche (AAPPMA) (16/86/79)

Il est entendu que les réunions par département concernent les acteurs respectifs.

### 3.3. Restitution des résultats : Les documents papiers

Suite aux réunions, le bureau d'étude devra restituer 3 exemplaires du diagnostic partagé, de la programmation des actions et de la **déclaration d'intérêt général** relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui exposeront :

- Le diagnostic de l'état du cours d'eau d'un point de vue de la Directive Cadre sur l'Eau (REH) (Vue détaillée)
  - Cartographie des cours d'eau et qualification des fossés sur la Communauté de Communes Mellois en Poitou (avis du bureau d'étude)
- le listing des actions avec une carte de synthèse (vue globale). Une déclinaison par compartiment est à envisager (carte globale et tableau).
- un descriptif sommaire des actions, sur les compartiments REH. Il s'agit de les identifier, les localiser et d'en évaluer les coûts. Cette restitution peut être exposée sous forme de fiche.  
Pour chaque action :
  - nom, n°, objet
  - détail / description en quelques lignes
  - coût estimatif
  - compartiments concernés, extrait cartographique
  - priorité de l'action par rapport à la stratégie
  - acteurs clés (2 à 4 maxi)
  - observations (libre)
  - nom du propriétaire
- un listing des plans d'eau avec les équipements, la surface, hauteur, une notion d'impact, l'état de la digue,...
- un calendrier prévisionnel des actions.
- un budget estimatif des actions<sup>1</sup>, par secteur et par an ;
- un plan de financement concerté avec les partenaires financiers.
- un planning des travaux
- des annexes (libre au prestataire d'apporter des compléments)

<sup>1</sup> sur la base de coûts unitaires, justifiés par des références similaires

- les indicateurs de suivis à mettre en place et leurs coûts
- **La demande de déclaration d'intérêt général pour le territoire du Syndicat et une pour le territoire de la CC Parthenay Gâtine pour la Vonne amont et ses affluents**
- Listing des actions non retenues comme prioritaire pour les prochains contrats.

### 3.4. Les documents numériques

L'étude doit être disponible aux formats numériques sur un support multimédia conventionnel (format texte : .doc, .docx ou .odt ; SIG : .wor, .qgs ou .prj , .tab ou .shp ; format d'échange : .jpg, ppt, pptx, ... format office 2010 toléré). La précision doit se baser sur les couches de référence (1 :25 000ème, échelle des segments de cours d'eau). **Les photos prises sur le terrain devront être transmises avec leurs dates de prise de vue et leurs localisations. Il est attendu d'avoir une photo minimum tous les 500m, la photo de tous les ouvrages et les éléments importants.** Ces photos seront intégrées dans la base de données du Syndicat qui en dénombre plus de 11 000.

Le prestataire est libre d'apporter d'autres données qu'il juge nécessaire pour établir le diagnostic et/ou le programme d'action. L'étude a pour objectif de servir de base à la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général.

#### **Le candidat (Structure ; Nom ; Prénom ; Qualité)**

à ....., le .....  
*Mention « lu et approuvé » suivie de la signature*

#### **Le pouvoir adjudicateur**

à ....., le .....

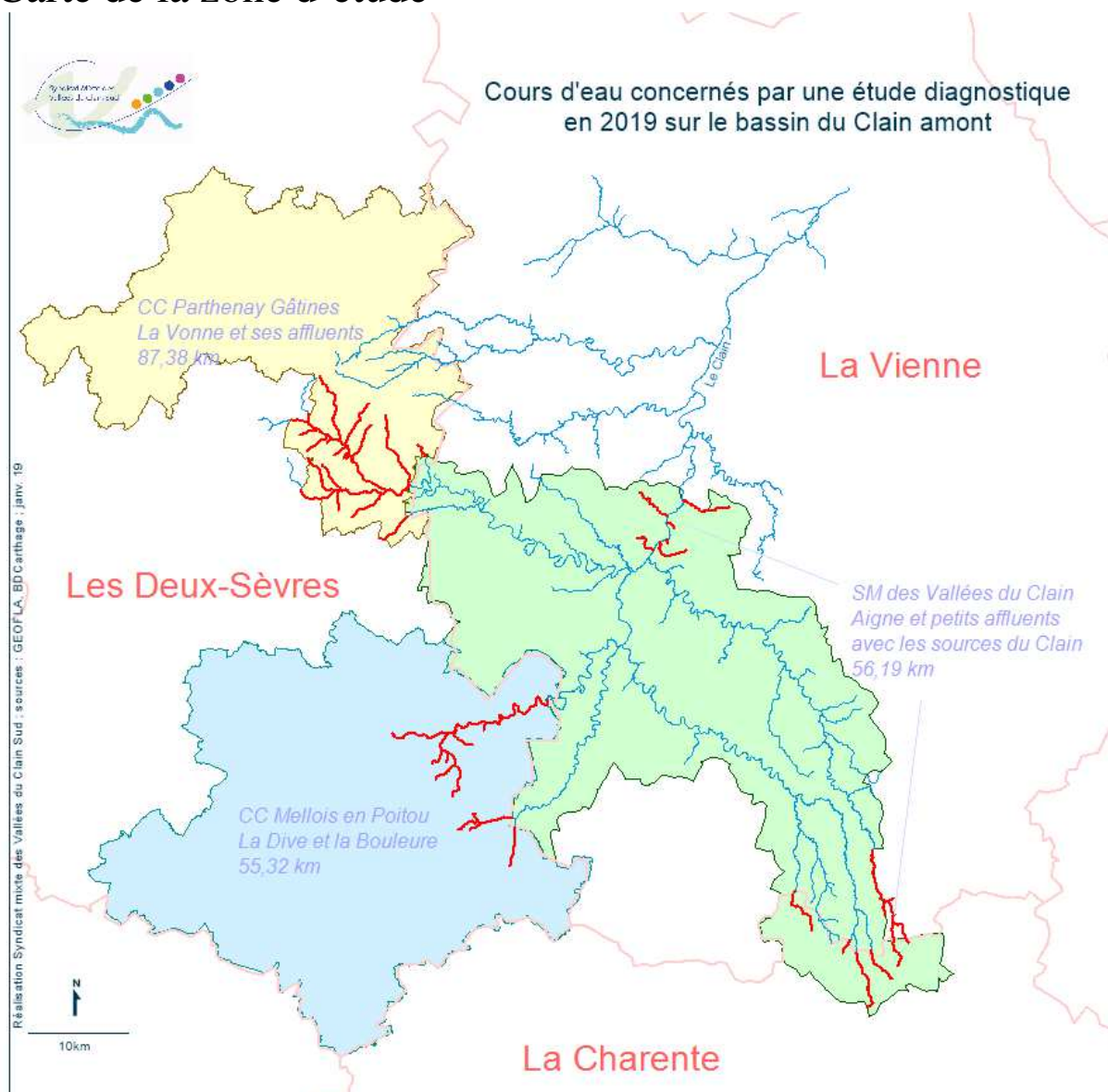
Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud

Philippe Bellin  
Président

## ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de la zone d'étude (ci-dessous)
- Annexe 2 : indicateur "bon état" (page suivante)

### Annexe 1 : Carte de la zone d'étude





## Annexe 2

### Indicateurs de suivi du "bon état" DCE

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le prestataire relèvera les indicateurs biologiques au niveau des tronçons diagnostiqués lors de l'état des lieux sur les biocénoses suivantes <sup>2</sup> :

- Macro-Invertébrés, par l'IBGN revu (norme NF T90-350) ;
  - Diatomées par l'IBD (norme NF T90-354) ;
- Poissons par l'IPR (norme NF T90-344)
- Macrophytes, ou végétaux aquatiques, par l'IBMR (norme NF T 90-395).

Le Conseil Départemental de la Vienne et l'Agence de l'Eau réalisent depuis plusieurs années des suivis sur les masses d'eau concernées, notamment pour l'IBGN et devrait suivre en 2009 l'indice diatomée. Quant à l'indice poissons, le syndicat mixte du Clain Sud possède quelques résultats de pêche électrique. La Fédération de Pêche et l'ONEMA possèdent d'autres données.

#### Les suivis des Conseils Départementaux :

Le Conseil Départemental effectue des analyses d'eau physico-chimique et biologiques. Un IBGN est réalisé tous les 3 ans (variable de 2 à 5 ans selon les stations) et l'indice diatomée devrait être pris en compte en 2009 avec la même fréquence.

Pour la physico-chimie 6 prélèvements par an sont relevés pour chaque point (voir tableau des stations ci-après) et pour chaque point sont mesurés la température, la conductivité, l'oxygène dissous, le taux de saturation, les nitrates, les nitrites, l'azote total, la DCO, la chlorophylle, la matière en suspension et les phosphates (à joindre à titre indicatif).

#### Les suivis Agence de l'eau

En complément des suivis du Conseil Départemental, les suivis agence de l'Eau sont plus fréquents et plus poussés, pour la physico-chimie 12 analyses par an et un IBGN par an.

A voir avec les Départements des Deux Sèvres et de la Charente (données ci-dessous issues de l'outil CARMEN)

Station	Localisation	Cours d'eau	Masse d'eau
04522002	Amont Ménigoute (79)	La Vonne	FRGR 0394
04082720	Ménigoute (79)	La Vonne	FRGR 0394
04522003	Aval Ménigoute (79)	La Vonne	FRGR 0394
0452000	La Chaussée (86)	La Chaussée	FRGR 1860
04521002	Amont Lezay (79)	La Dive	FRGR 0393a
04521003	Aval Lezay (79)	La Dive	FRGR 0393a
04521004	Amont Rom (79)	La Dive	FRGR 0393a
04082600	Aval Rom (79)	La Dive	FRGR 0393a
04523000	Aigne aval	Aigne	FRGR 1447

Tableau 2 : points de suivis Agence de l'eau / Conseils Départementaux ; consultation sur CARMEN fév. 19)

#### Suivis Macrophyte

L'étude devra présenter des stations pertinentes pour chaque masse d'eau et réaliser la première analyse devant les techniciens. Le suivi sera réalisé par la suite avec les techniciens.

<sup>2</sup> Indice biologique global normalisé, revu pour la DCE, indice "poissons" rivière, indice biologique "diatomées", indice biologique "macrophytes" en rivière (annexe 6-2)